

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Organisation d'un défilé (carnaval) -

RUES : CHARLES GRAINDORGE, RAOUL BERTON, SADI CARNOT, MALMAISON, JULES VERCRUYSSSE, LENINE, PIERRE ET MARIE CURIE, ANGELA DAVIS, DESCARTES, KARL MARX, CAMELINAT, GENERAL LECLERC, CHARLES DELESCLUZE.

AVENUES : DES ARTS, BELLEVUE

Places : SALVADOR ALLENDE, NELSON MANDELA,
DALLE MAURICE THOREZ STADE DES MALASSIS ET COUVERTURE DE L'AUTOROUTE A3

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU la demande des directeurs des centres de quartier communaux en date du 27/04/2022.

VU l'avis de la RATP,

CONSIDERANT l'organisation de défilés (*carnaval*), **rues** : Charles Graindorge, Raoul Berton, Sadi Carnot, Malmaison, Jules Vercauysse, Lénine, Pierre et Marie Curie, Angela Davis, Descartes, Karl Marx, Camélinat, Général Leclerc, Charles Delescluze et les **avenues** : Des Arts et Bellevue. **Places** : Salvador Allende, Nelson Mandela, Dalle Maurice Thorez, Stade des Malassis et **Couverture de L'autoroute A3**, organisés par les centres sociaux : Anne Frank, Coutures, Pablo-Neruda, Guy Toffoletti, et La Fosse Aux Fraises,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de ces défilés dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation dans les **rues** : Charles Graindorge, Raoul Berton, Sadi Carnot, Malmaison, Jules Vercauysse, Lénine, Pierre et Marie Curie, Angela Davis, Descartes, Karl Marx, Camélinat, Général Leclerc, Charles Delescluze et les **avenues** : Des Arts et Bellevue.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, **le SAMEDI 14 MAI 2022 de 15h à 19h**, les dispositions suivantes seront applicables :

Parcours des défilés : Rues : Charles Graindorge, Raoul Berton, Sadi Carnot, Malmaison, Jules Vercauysse, Lénine, Pierre et Marie Curie, Angela Davis, Descartes, Karl Marx, Camélinat, Général Leclerc, Charles Delescluze et les avenues Des Arts et Bellevue :

Arrivées : Place Salvador Allende, Place Nelson Mandela, Dalle Maurice Thorez, Stade des Malassis et Couverture de L'autoroute A3 :

Rues: Charles Graindorge, Raoul Berton, Sadi Carnot, Malmaison, Jules Vercauysse, Lénine, Pierre et Marie Curie, Angela Davis, Descartes, Karl Marx, Camélinat, Général Leclerc, Charles Delescluze :

- La circulation des véhicules ou des cycles sera interdite momentanément durant le passage des participants aux défilés (*carnaval*).

- **Le Service d'ordre et l'encadrement des cortèges seront assurés** par le personnel des Centres de Quartier.
- **Des Barrières Vauban** seront installées aux angles ou extrémités des rues lors des défilés ou des traversées des participants.

Avenues des Arts et Bellevue :

- **La circulation des véhicules ou des cycles sera interdite momentanément** durant le passage des participants aux défilés (*carnavals*).
- **Le Service d'ordre et l'encadrement des cortèges seront assurés** par le personnel des Centres de Quartier.
- **Des Barrières Vauban** seront installées aux angles ou extrémités des avenues lors des défilés ou des traversées des participants.

DISPOSITION PARTICULIERE SUR L'ENSEMBLE DES PARCOURS :

- Aux carrefours concernés par le passage des participants aux défilés, la circulation automobile sera neutralisée momentanément et régulée par le personnel des centres de quartier.

Place Salvador Allende de 14h à 16h30, Place Nelson Mandela de 15h30 à 17h, Dalle Maurice Thorez de 16h30 à 18h, Stade des Malassis de 17h à 18h30 et sur la Couverture de L'autoroute A3 de 17h30 à 19h :

- o Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Article R. 417-10 du Code de la Route), sauf aux véhicules dûment identifiés des services municipaux, des prestataires et des organisateurs des défilés.
- o Les Centres de Quartier de la Ville de Bagnolet seront autorisés à installer au sol des stands et barnums.
- o La circulation des piétons au droit de ces installations s'effectuera sur la partie restante de la place publique et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des centres de quartier.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Ville de Bagnolet

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 02 MAI 2022

Le Maire
Tony Di Martino

